

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-19

COMMANDE PUBLIQUE

- Accord-cadre pour la maintenance des équipements scéniques dans les bâtiments de la ville de Roanne

- Marché passé avec l'entreprise BC Maintenance Equipements

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la maintenance des équipements scéniques dans les bâtiments de la ville de Roanne.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum annuel de 20 000 € H.T. passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas alloti.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Une publicité a été lancée le 5 décembre 2023 sur le site internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au mercredi 10 janvier 2024 à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture du pli, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références du candidat par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 11 janvier 2024.

A l'issue de cette vérification, le candidat suivant a été admis à présenter une offre :
1 – BC Maintenance Equipements – 94 Gentilly

L'offre a été analysée en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations - 70 % (notation sur 10 points)
- 2) Valeur technique - 20 % (notation sur 10 points)
- 3) Prise en compte du développement durable - 10 % (notation sur 10 points)

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BC Maintenance Equipements pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T..

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le **30 JAN. 2024**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

